le Tignet

CASTRUM DE ANTINHACO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE- DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Nombre de conseillers :

en exercice : 23

présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt et un

Le 25 octobre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 octobre

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFFEROUK Nathalie, CE Jean-Pierre, CHATELET Valérie, DELOT Alain, DERAIN Jacki, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MISCIOSCIA Rose Marie, PITIOT GABELLONI Dominique, SERRA Claude.

POUVOIRS : DOMEC Laetitia a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, DOUTEAUD Thierry a donné pouvoir à BALAZUN François, MOLINES Gérard a donné pouvoir à SERRA Claude, NIARFEIX Daniel a donné pouvoir à LUCAS Brigitte.

Secrétaire de Séance : GIOVANNANGELI Xavier

DELIBERATION N° 2021.039 : Décision modificative N°2

Monsieur Jean-Luc LENI rappelle la délibération n°2021.014 du 13/04/2021 adoptant le budget primitif 2021. Il expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques inscriptions modificatives budgétaires.

FONCTIONNEMENT :
Il convient de procéder à la modification de l'imputation budgétaire du remboursement des frais de formation à la commune d'Auribeau, d'ajuster le montant du FPIC (fonds péréquation intercommunale et communale).
Il convient également d'ajuster les crédits des dépenses du personnel compte tenu de la situation liée à la crise sanitaire.
Ces crédits sont équilibrés par des recettes supplémentaires relatives aux remboursements de salaires, locations et droits de mutation.

INVESTISSEMENT :
Il convient d'ajuster différents postes de dépenses d'investissement concernant des acquisitions de matériel et mobilier ainsi que des travaux.
Ces crédits sont équilibrés par des recettes supplémentaires de FCTVA et taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstentions :

DECIDE D'ADOPTER la décision modificative n°2 pour le budget principal telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT		
INTITULE	**DEPENSES**	**RECETTES**
62878 Rbt frais à autres organismes	+ 14 500,00 €	
657348 Sub fct communes	-14 500,00 €	
739223 FPCI	+ 3 500,00 €	
73111 Contributions directes dont FPIC		+ 3 500,00 €
6411 Personnel titulaire	+ 2 000,00 €	
64131 Personnel non titulaire	+ 45 000,00 €	
6451 URSSAF	+ 10 000,00 €	
6453 Caisses retraite	+ 5 000,00 €	
6574 Sub fct aux associations	+ 380,00 €	
6419 Rbt rémunérations personnel		+ 20 000,00 €
70323 Redev occup domaine public		+ 6 380,00 €
7381 Taxe add droits mutation		+ 36 000,00 €
EQUILIBRE	**+ 65 880,00 €**	**+ 65 880,00 €**
INVESTISSEMENT		
INTITULE	**DEPENSES**	**RECETTES**
2315 186 Aire Flaquier sud	-34 452,79 €	
2315 197 Flaquier sud	+ 34 452,79 €	
2315 191 Voirie 2020	-50 000,00 €	
2313 194 Voirie 2021	+ 50 000,00 €	
2313 195 Caméras	+ 7 000,00 €	
2315 196 Pointe Carrefour	+ 5 000,00 €	
2031 Frais d'études	+ 20 000,00 €	
2188 Autres immo corporelles	+ 39 000,00 €	
2315 Instal, matériel outillage techniques	+ 25 000,00 €	
10222 FCTVA		+ 12 000,00 €
10226 TAM		+ 84 000,00 €
EQUILIBRE	**+ 96 000,00 €**	**+ 96 000,00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Mr Balazun intervient sur les 62000 EUROS de dépenses supplémentaires : Il dénonce une politique de « recrutement massif », il souligne l'absurdité du choix d'un policier résidant à Auribeau et à qui on impose une astreinte.

Réponse de **Mr Serra :** en fait de « recrutement massif », 3 personnes ont été remplacées poste pour poste et pour lesquelles aucune procédure de remplacement n'avait été mise en œuvre avant notre élection :

- À l'accueil 1 personne qui partait à la retraite,
- Un policier qui avait demandé sa mutation,
- Urbanisme, 1 personne qui avait demandé sa mutation,
- 2 embauches nouvelles ont été réalisées : 1 secrétaire au CCAS qui ne disposait pas d'agent permanent alors que plus de 600 personnes âgées ont été recensées par nos soins en cette période de pandémie, et 1 agent au service technique.

Les recrutements provisoires de personnel cantine et ATSEM ont été réalisés pour pallier les arrêts maladie.

Mr Leni souligne que pour l'absentéisme cantine et école, la commune bénéficie d'un remboursement.

Mr Derain demande si le personnel non titulaire est prévu de rester en 2022 et il s'interroge sur le cout et les lieux d'installation des caméras.

Il regrette le manque d'information sur la coulée verte au Flaquier Sud

Mr Serra répond que le projet de requalification complète du quartier du Flaquier Sud sera présenté aux riverains avant la fin de l'année et qu'en fonction de l'évolution de la pandémie le personnel non titulaire pourra être reconduit pour couvrir les besoins urgents.

Brigitte Andry souligne qu'il n'y a pas eu de réunion avant-projet durant le Conseil municipal avant la présentation aux riverains.

Mr Serra répond que c'est d'abord aux riverains qu'il faut exposer le projet, recueillir leurs avis et seulement après, en délibérer !

Mr Derain s'interroge sur le point 64131 « personnel non titulaire » et demande pourquoi la mairie fait appel à une entreprise extérieure pour le débroussaillage ?

Réponse de **Mr Serra :** beaucoup de travaux sont désormais effectués en régie directe par le service technique. Pour les travaux de débroussaillage, il est donc préférable d'utiliser des entreprises extérieures. En outre, 3 opérations de débroussaillement ont été réalisées de surcroit cette année à cause de la météo.

Mr Balazun ne comprend pas que les gros travaux soient faits par les entreprises locales et à l'inverse le débroussaillement pourrait être fait par le service technique.

M. Serra lui répond qu'une saine gestion des finances conduit à la soustraction des interventions peu couteuses (comme le débroussaillement) pour permettre au service Technique de réaliser à bien moindre cout des travaux d'aménagement et d'embellissement.

DELIBERATION N° 2021.040: Fixation des tarifs des droits d'entrées aux manifestations communales à vocation culturelle

Le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour les manifestations communales à vocation culturelle et propose toutefois de limiter ce montant à 5 euros à partir de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstentions :

- **DECIDE** de fixer un tarif de 5 euros par ticket à partir de 12 ans.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre des membres présents.

Pour **Mr Balazun,** un ticket d'entrée est à l'encontre de l'ouverture de la culture au public et la municipalité peut utiliser des crédits pour financer ces manifestations.

Mr Serra explique que la municipalité veut accroitre les manifestations sur la commune mais que cela à un coût, et que la participation demandée au public est modeste.

Mme Andry rajoute qu'à l'époque au Pôle culturel l'ITAC avait instauré un chapeau et chacun donnait ce qu'il pouvait.

M. Serra lui répond que l'utilisation d'un bâtiment communal doit se faire en toute transparence et traçabilité, surtout lorsqu'il s'agit de finances.

DELIBERATION N° 2021.041 : Extension des encaissements de la régie des locations de salles aux droits d'entrées des manifestations communales à vocation culturelle

Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 19 octobre 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la modification de l'acte de création de la régie de la location de salle en y intégrant l'encaissement des droits d'entrées des manifestations communales à vocation culturelle.

Après en avoir délibéré, à 16 votes pour, 7 votes contre, 0 absentions, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pas de questions.

DELIBERATION N° 2021.042 : Approbation de la convention de financement « appel à projet national » pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Considérant qu'une convention doit intervenir entre l'Etat et la commune dont le projet a été accepté.

Etant précisé que le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement s'imposent à la présente convention et en déclinent les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.
Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Considérant la nécessité d'établir un dispositif contractuel avec l'Académie de Nice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions.

ADOPTE une convention de financement appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

- **APPROUVE** les termes de la convention-type ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Académie de Nice.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pas de remarques.

DELIBERATION N° 2021.043 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association AOE

Monsieur le Maire expose : L'association d'organisation de l'Enduro du Tignet, sollicite par courrier en date du 3 juin 2021 une participation financière aux dépenses de l'organisation d'une course Enduro VTT. Il précise que cette association n'a pas sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuel.
Vu la loi du 1er juillet 1901,

Considérant le fait que l'association n'a pas bénéficié de subvention,

Considérant que les activités projetées sont de nature à offrir à la population une nouvelle offre de pratique sportive,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions.

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1880€ à « l'association d'organisation d'enduro du Tignet »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les toutes pièces relatives à cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Mr Balazun demande avant de voter le plan de financement de la course par l'association.

Mr Léni lui indique en détail le budget prévisionnel qui s'établit à 4700 euros

Mr Derain demande si le personnel technique et les policiers municipaux seront nécessaires ?

Mr Serra lui répond que le personnel technique ne sera pas mobilisé mais que les policiers pourront l'être en fonction du parcours définitif.

DELIBERATION N° 2021.044 : Désaffectation et constatation du déclassement d'un délaissé de voirie, préalablement à une vente

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 17 août 2021,

Vu l'attestation délivrée le 18 octobre 2021 par M. Bernard FERAUD, demeurant au CANNET (06110), 96 chemin de l'olivier ; propriétaire du terrain à bâtir cadastré section B n° 380, indiquant sa volonté de céder sa parcelle à M. Franck LALLOUET,

Considérant que la Commune du Tignet est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 739,48 m², issu d'un délaissé de voirie situé lieudit Dourmillone, entre la limite séparative du terrain privé de section cadastrale B n° 380 et l'extrémité du chemin de la zone artisanale,

Considérant que M. Franck LALLOUET, futur propriétaire du terrain cadastré section B n° 380, a fait connaître son intention d'acquérir le délaissé de voirie susvisé,

Considérant que cette bande de terrain non-entretenue, non-utilisée depuis plusieurs années, et dépourvue de tout accessoire de voirie n'a plus l'usage de desserte et n'a pas d'incidence sur le droit d'accès des riverains, la circulation dans ce quartier étant assurée par les chemins de la Maure et du Flaquier Sud,
Considérant dès lors que la Commune peut valablement sortir ce bien de son patrimoine sans nuire à l'intérêt général,

Considérant que les délaissés de voirie constituent des parcelles pour lesquelles il existe un déclassement de fait lorsqu'elles ne sont plus affectées à la circulation générale,

Considérant que l'opération envisagée n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et qu'il peut être procédé à la vente sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant toutefois que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que M. Franck LALLOUET sera le riverain direct de la bande de terrain en cause et qu'il n'est pas opposé à l'acquérir au prix de 44 370 euros – quarante-quatre mille trois cent soixante-dix euros - dûment estimé le 17 août 2021 par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation de la portion de terrain de 739,48 m² issue du délaissé de voirie situé lieudit Dourmillone, matérialisée en orange sur le plan annexé à la présente délibération ;
- Prendre acte de son déclassement, sans enquête préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
- Autoriser sa cession au profit de M. Franck LALLOUET, au prix de 44 370 euros – *quarante-quatre mille trois cent soixante-dix euros*, selon l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 17 août 2021 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette vente et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférentes ;
- Dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur, qui l'accepte.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 16 votes « pour », 7 votes « contre » et 0 abstentions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Mr Derain indique que cela va pouvoir faire monter les droits à bâtir pour Mr Lallouet d'un terrain qui pour lui est invendable aujourd'hui.

Mme Lucas précise que ce terrain a fait l'objet d'un permis de construire initial (aujourd'hui caduc).

Mr Balazun s'oppose à ce déclassement. Pour lui c'est un non-sens au projet de la coulée verte. Il affirme que c'est un terrain stratégique pour la commune. Il aurait fallu finir le bouclage de la vallée verte et acheter le terrain de Mr Ferraut.

Mr Balazun et **Mr Derain** veulent garder communal le terrain, pour eux il faudrait y construire un bac de rétention d'eau car par grande pluie ce terrain reçoit un afflux très important d'eau.

Mr Serra rapelle que ce terrain est privé et constructible. En outre, à l'époque de l'établissement du PLU, par la précédente municipalité, aucune disposition n'avait été prévue pour ce terrain qui apparait soudainement si stratégique à leurs yeux aujourd'hui.

3 Communications de Mr Serra

Marchés publics de voirie

Rapport d'activité du canal Belletrud en ligne

Déploiement de la couverture 5G et fibre. Le SICTIAM va reprendre le déploiement de la fibre dans notre commune classée dernièrement en toute première priorité.

Questions diverses

Mr Derain évoque la banderole concernant le survol aérien non restituée à l'association.

Il demande s'il y a d'autres informations sur la trajectoire ?

Réponse de **Mr Serra** : cette question a été abordée par les parlementaires et les grands élus auprès du ministre des Transports.

Mr Derain indique qu'au Flaquier sud la société EIC relance de nouveaux passages de camions.

Mr Serra indique qu'il n'y a aucune autorisation de la mairie à ce jour et qu'il ne faut pas attendre le Conseil Municipal pour alerter nos policiers municipaux qui ont reçu des instructions très strictes de verbaliser toute infraction.

Questions du public

Une personne signale qu'une mention « site en maintenance » apparait sur notre site.

Mr Giovannangeli vérifie, pas de problème signalé => cas isolé

Une personne revient sur la ***Délibération 2021.044*** et indique que suite à ce vote sur le terrain, il peut être construit 2 maisons de 160 m2.

Mr Serra précise que les dispositions prévues au prochain PLU seront strictement appliquées et rappelle que le projet de PLU de la précédente majorité a maintenu cette emprise privée en zone constructible.

Pour une complète information, **Mr serra** s'engage à communiquer aux membres du conseil municipal la lettre du préfet qui a rejeté le projet du PLU adopté par l'ancienne équipe municipale.

LE MAIRE

Claude SERRA

MAIRIE de LE TIGNET (Alpes-Maritimes)